Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU BUREAU
2022 n°25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Bureau s'est réuni le 25 août 2022, sur convocation du Président en date du 19/08/2022.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.
Excusés : A. HARMAND, Ph. MONALDESCHI, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON.

BU2022-25– *DOM/PATRIM (3.5)* - SIGNALETIQUE ECONOMIQUE ET COMMUNALE – MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LA CC2T ET LES COMMUNES

La CC2T accompagne les communes dans la mise à jour de leur signalétique installée en 2017 lors de l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).
La CC2T prend à sa charge financièrement la mise à jour de la signalétique à caractère économique. Pour ce qui concerne la signalétique à caractère communal, afin de garantir la cohérence des mobiliers l'intercommunalité propose d'accompagner les communes : demande des devis et pose du matériel.
Pour bien préciser le rôle de chacun et les modalités de partenariat entre la CC2T et les communes en matière de signalétique, une convention est établie avec les communes concernées par cette mise à jour.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et avec le soutien du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la communauté de communes a déployé en 2017 une signalétique économique homogène sur une partie du territoire pour améliorer la visibilité des entreprises artisanales, commerciales et de services disposant d'un local pour accueillir leur clientèle.

Depuis 2017, la CC2T fait les modifications de mises à jour de la signalétique économique qui est à sa charge. Par ailleurs, des communes ont demandé des mises à jour ou un ajout de signalétique communale. Ces frais sont à la charge des communes, la CC2T ayant pour mission d'accompagner les communes pour la réalisation des maquettes, les demandes de devis et la pose.

Une convention bipartite sera donc établie entre la Communauté de communes et chaque commune bénéficiant de cette opération. Cette convention mentionne le prix exact de la signalétique communale qui sera refacturé aux communes, selon le devis qui sera établi.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes qui souscrivent à cette opération d'actualisation de la signalétique économique et communale ;**

- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 25/08/2022 a 16h41
REÇU EN PREFECTURE
le 25/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20220825-BU2022_25-D